

Handwritten signature or initials, possibly 'L. de ...'

elles par nous **Generaux** Conscience du

roy sur le fait de son memoire par l'intercession
des sieurs **Simeon** & **guy** le dero me Jo id

Handwritten notes on the left margin:
Dms
Lus
Lus
Lus

ont moy de nous en me enq une quatre
gint & six des quelle se & apres fus de

q' ad les quelle les sieurs pour mande & ordonne
admettre quelle jurisdiction les comptes de sommes

& memoires de son memoire ont sur les sommes & memoires
par qu' est parus & l'avis deffiance sont en memoire

en l'aveu deffiance de par les sieurs ou l'aveu &
en l'aveu deffiance de par les sieurs ou l'aveu &

en l'aveu deffiance de par les sieurs ou l'aveu &
en l'aveu deffiance de par les sieurs ou l'aveu &

en l'aveu deffiance de par les sieurs ou l'aveu &
en l'aveu deffiance de par les sieurs ou l'aveu &

en l'aveu deffiance de par les sieurs ou l'aveu &
en l'aveu deffiance de par les sieurs ou l'aveu &

Nous par faisons aucun velleux plaisir de
sieurs deffiance de par les sieurs ou l'aveu &

deffiance de par les sieurs ou l'aveu &
deffiance de par les sieurs ou l'aveu &

deffiance de par les sieurs ou l'aveu &
deffiance de par les sieurs ou l'aveu &

ou insuffisance d'icelle et pour l'estat de distribution de
l'œuvre sur l'ouvrage et le mariage et l'admission au
la chambre

L'œuvre et l'ouvrage en l'œuvre ont semblable commun
autre et culture tant en l'œuvre que l'œuvre et l'œuvre
les Garçons et filles et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
d'icelle de tout l'ouvrage et le mariage en l'œuvre
en l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
la chambre

Le d'œuvre de l'œuvre l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
la chambre et l'œuvre.

L'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre
la chambre et l'œuvre

Et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre et l'œuvre

au p^{re} estatz de ce d^{eu}me futur d^uffice royal
 et adma est que le p^{re} m^{er} luy est en luy
 son royaume ne auroit aucun f^undement mais eluy fust
 enuoye a auantage selon les articles en ces f^undez
 que nous a f^undez en l'ordonnance de luy d^uffice
 et de satisfaction a l'ap^{re}s l'ordonnance de luy d^uffice

Et fust en l'ordonnance de luy d^uffice
 et de satisfaction a l'ap^{re}s l'ordonnance de luy d^uffice

Et de luy d^uffice de luy d^uffice de luy d^uffice
 de luy d^uffice de luy d^uffice de luy d^uffice

Et de luy d^uffice de luy d^uffice de luy d^uffice
 de luy d^uffice de luy d^uffice de luy d^uffice

Et de luy d^uffice de luy d^uffice de luy d^uffice
 de luy d^uffice de luy d^uffice de luy d^uffice
 de luy d^uffice de luy d^uffice de luy d^uffice
 de luy d^uffice de luy d^uffice de luy d^uffice

que de les redonner nous sommes bien fort pour plus abster quelle
ne sont a qui Quant par les supports pour devoirs infirmation
advertissem de se servir de nous aucun congruis nature de l'œuvre
ou les abonz se comission d'un ordinaire

Les visites sont pour faciliter a plus de points le redon
sur les lieux ainsi que sont tenus de se faire plus souvent que
ne sont les grands subsidiaires de quelz eod' auoir charge de
toute une province pour les devoirs partout et ne perdra point
accès en la faulte d'abonz auoir telle congruis nature comme celle
qui sont ordrez sur les lieux Et envez les visites sont
moins a la charge de finances du Roy que ne sont celles de
subsidiaires qui outent leurs charges y sont a grand frais et d'œuvre

Et en changeant les provisions des visitations et d'ingénier
de moy a moy l'estat de quatre grands subsidiaires qui ont
esté par ce devant de nous eod' nos abster. Pour ne
restent plus que quatre. C'est a savoir en la province de Bourgoigne,
Flandres, et Bretaigne demourra Justice. Davantage nos adin
est que soit en ce fait propre et profitable aux seigneurs
ainsi que en semblé a été fait de autres grands subsidiaires
M. de province et normandie

C'est ainsi de la charge auquel se la diminution d'officiers
Justice de charge aux finances du Roy eod' les charges que sont
qui montent eod' an. eod' les quatre subsidiaires la somme de
mil quatre cent livres teny. Et outre quelz ne sont plus que quatre
eod' dit est

Et l'apport de justiciables de leur chambre ne font
fructifier et obassent Comme devant ce que qui ont devant
periculis de justiciables ou qu'ils se soient fait grand
taxer au dessein d'un ^{de} et de quelconque le plus prompt
Et ne se verraient refaites

Et si leur distribution ce qui l'indroit de bon de la
suppression de la jurisdiction de droit a ce qui de
hors qu'ils les de fait l'un d'un qui m'indroit
a unum et aug de fiamur d'un ^{de} Et se y sont
marchés

Et si l'immortalité par les ^{de} l'ordonnance de la même
de la ^{de} se est dit que les ^{de} qui les ^{de} se
des amercia aduocis de la chambre en front par la
de l'office sur les ^{de} ou faire de préalable
payés de amercia et aduocis courton femme a
tout le ^{de} par de la moy de la bonne diligence que
courtion se le ^{de} et de la ^{de} Sur les que la de
chambre auant se regard a leur faire se de de
qui les affaires de ^{de} et de beaucoup mieux
condemnez que ne sont de part

Et ce est not aduocis sous le bon plaisir d'apostrophe
et concilio de ^{de} et de ^{de} de son pour de
fait de de la ^{de} de ^{de} de ^{de} de ^{de}
de de ^{de} de ^{de} de ^{de}